

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2013

---

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL147

présenté par  
Mme Le Dain, Mme Untermaier et M. Aylagas

-----

### ARTICLE 31

Compléter l'alinéa 133 par la phrase suivante :

« Elles peuvent prendre la forme d'un montant calculé sur une base quadriennale annualisée ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de calculer les investissements faits par une collectivité sur la base de la moyenne des investissements réalisés durant les quatre années. Cette disposition permettra d'assurer la sincérité du transfert budgétaire et évitera que la collectivité qui transfère n'interrompe ces investissements dans le secteur concerné trop prématurément (sachant qu'en matière d'enseignement supérieur et de recherche, les investissements sont par nature pluriannuels).